

CONVENTION COLLECTIVE BANQUE POPULAIRE DU 15 JUIN 2015

IDCC 3210

TEXTE INTÉGRAL

19/03/2021

Sommaire

Convention collective Populaire du 15 juin 2015	1
Préambule	1
Titre Ier Dispositions générales	1
Titre II Dialogue social	2
Chapitre Ier Commission paritaire et droit syndical de branche	2
Chapitre II Droit syndical et institutions représentatives du personnel	6
Chapitre III Instances de concertation	8
Titre III Contrat de travail	9
Chapitre Ier Embauche. - Période d'essai	9
Chapitre II Contrat de travail spécifique	9
Chapitre III Principes généraux et déontologie	9
Chapitre IV Sanctions	10
Chapitre V Rupture du contrat de travail	10
Titre IV Gestion des ressources humaines	12
Chapitre Ier Classification	12
Chapitre II Evaluation	14
Chapitre III Mobilité	14
Chapitre IV Formation	14
Titre V Rémunération	14
Chapitre Ier Dispositions salariales au niveau de la branche	14
Chapitre II Modalités d'application au niveau de l'entreprise	16
Titre VI Participation	16
Titre VII Garanties sociales	16
Chapitre Ier Maternité. - Adoption	16
Chapitre II Maladie	17
Chapitre III Invalidité	18
Chapitre IV Congés particuliers	18
Titre VIII Temps de travail	19
Chapitre Ier Durée du travail	19
Chapitre II Congés payés	19
Chapitre III Jours fériés	19
Annexe	20
Textes Attachés	23
Accord du 18 mars 2010 relatif aux incivilités et aux violences au sein des relations commerciales	23
Préambule	23
Annexe	25
Accord du 15 décembre 2010 relatif à la contribution due au titre de la professionnalisation et du droit individuel à la formation et à celle due au titre du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels	26
Préambule	26
Avenant n° 1 du 11 janvier 2012 à l'accord du 15 décembre 2010 relatif à la formation professionnelle	27
Préambule	27
Accord du 12 juillet 2012 relatif à la sécurité	28
Préambule	28
Accord du 28 septembre 2012 relatif au fonctionnement du comité interentreprises	32
Préambule	32
Avenant n° 2 du 19 octobre 2012 prorogeant l'accord relatif à la contribution due au titre de la professionnalisation et du droit individuel à la formation et à celle due au titre du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels du 15 décembre 2010	34
Préambule	34
Accord du 8 octobre 2013 relatif à l'emploi des personnes en situation de handicap	34
2. Champ d'application	35
2.1. Bénéficiaires	35
2.2. Entreprises concernées	35
3.1. Accompagnement individuel des collaborateurs en situation de handicap	36
3.2. Mesures de compensation du handicap	36
3.3. Développement du partenariat avec les services de santé au travail et services sociaux	36
3.4. Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et de la lourdeur du handicap	37
4. Aides à destination des personnes en situation de handicap	37
4.1. Démarche de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé	37
4.2. Aides apportées aux personnes en situation de handicap	37
5. Développement de l'employabilité des personnes en situation de handicap	37
5.1. Développement des compétences et formation professionnelle des personnes en situation de handicap	37
5.2. Parcours professionnel des personnes en situation de handicap	38
6. Recrutement et intégration des personnes en situation de handicap	38
6.1. Recrutement de personnes en situation de handicap	38
6.2. Intégration des personnes en situation de handicap	39
6.3. Accueil de stagiaires en situation de handicap	39
6.4. Moyens dédiés au recrutement et à l'insertion des personnes en situation de handicap	39
7. Recours au secteur adapté et protégé	40
8. Sensibilisation et formation des acteurs internes	40
8.1. Actions de sensibilisation relatives à l'emploi des personnes en situation de handicap	40
8.2. Formation des acteurs internes à l'emploi des personnes en situation de handicap	41
9. Organisations et moyens dédiés au pilotage du projet	41
9.1. Mission Handicap nationale	41
9.2. Comité de pilotage handicap	41
9.3. Référent handicap entreprise	41
9.4. Représentants du personnel	41

10. Suivi de l'accord	41
10.1. Suivi au niveau de la branche	42
10.2. Suivi au niveau des entreprises	42
10.3. Bilan à la DGEFP	42
11. Budget de l'accord Handicap	42
11.1. Ressources de la mission Handicap nationale	42
11.2. Ressources des missions handicap entreprises	42
12. Durée. - Révision. - Publicité	42
12.1. Durée de l'accord et conditions de validité	42
12.2. Demande de révision	43
12.3. Dépôt et publicité	43
Annexe	43
Accord du 6 juillet 2016 relatif aux conditions de vie au travail	43
Chapitre Ier Champ d'application	44
Chapitre II Accompagnement des transformations et anticipation des impacts sur les conditions de travail	44
Chapitre III Environnement de travail et conciliation vie professionnelle/vie privée	44
Chapitre IV Organisation du travail	45
Chapitre V Relations de travail et management	46
Chapitre VI Observatoire et animation de la démarche qualité de vie au travail	46
Chapitre VII Dispositions finales	46
Accord du 22 juillet 2016 relatif à la sécurité du personnel des agences bancaires	47
Accord du 14 novembre 2016 relatif au comité interentreprises	51
Préambule	51
Accord du 14 novembre 2016 relatif à l'emploi des personnes en situation de handicap	54
Préambule	54
Annexes	62
Accord du 23 décembre 2016 relatif à la négociation annuelle obligatoire pour 2017	63
Préambule	63
Avenant du 13 juillet 2017 relatif à la mise en place de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)	63
Préambule	63
Accord du 8 septembre 2017 relatif à la formation professionnelle	64
Préambule	64
Titre Ier Accès et maintien à l'emploi	65
Titre II Sécurisation des parcours professionnels	68
Titre III Compte personnel d'activité (CPA)	69
Titre IV Orientation et actions relatives à la formation tout au long de la vie	71
Titre V Dispositions finales	71
Annexe	71
Avenant du 26 mars 2018 relatif à la modification de l'article 40 concernant les salaires minima conventionnels	72
Préambule	72
Avenant du 26 mars 2018 portant modification de l'article 59 de la convention collective	72
Préambule	73
Accord du 29 juin 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	73
Préambule	73
Annexe	77
Avenant du 7 janvier 2019 à l'accord du 14 novembre 2016 relatif au comité interentreprises BPCE	78
Préambule	78
Accord du 11 septembre 2019 relatif au comité des activités sociales et culturelles interentreprises BPCE	81
Préambule	82
Accord du 3 octobre 2019 relatif à l'emploi et à l'égalité des chances des personnes en situation de handicap	85
Préambule	85
Annexes	94
Avenant de prorogation du 3 octobre 2019 à l'accord du 6 juillet 2016 relatif aux conditions de vie au travail	96
Préambule	96
Chapitre Ier Objet	96
Chapitre II Dispositions finales	96
Accord du 25 février 2020 relatif au régime de prévoyance et au régime de retraite supplémentaire collective	96
Préambule	96
Section 1 Dispositions générales	97
Section 2 Dispositions applicables au régime obligatoire de prévoyance	97
Section 3 Dispositions applicables au plan d'épargne retraite obligatoire (régime supplémentaire de retraite collective ' RSRC *?)	98
Annexes	99
Avenant n° 2 du 9 juin 2020 à l'accord du 6 juillet 2016 relatif aux conditions de vie au travail	100
Préambule	100
Chapitre 1er Objet	101
Chapitre 2 Dispositions finales	101
Avenant n° 2 du 9 juillet 2020 relatif à la révision de l'article 59 de la convention collective	101
Préambule	101
Avenant n° 1 du 17 septembre 2020 à l'accord du 25 février 2020 relatif au régime de prévoyance et au régime de retraite supplémentaire collective	102
Préambule	102
Section I Dispositions générales	102
Section II Dispositions applicables au maintien des garanties en cas de suspension du contrat de travail	102
Section III Dispositions applicables au plan d'épargne retraite obligatoire (régime « RSRC »)	103
Annexe	104
Textes Salaires	104

Accord du 18 décembre 2015 relatif aux salaires à compter du 1er avril 2016	104
Accord du 20 décembre 2017 relatif à la négociation annuelle obligatoire pour 2018(Salaires)	105
Préambule	105
Accord du 20 décembre 2019 relatif à la négociation annuelle obligatoire pour 2020	106
Préambule	106
Nouveautés	NV-1
<i>Avenant n°2 modification art 59 congés (9 juillet 2020)</i>	NV-1
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015

Signataires	
Organisations patronales	BPCE.
Organisations de salariés	CGT ; CFDT ; CGT-FO ; CFTC ; UNSA ; SNB CGC.

Préambule

En vigueur non étendu

Depuis la loi du 18 juin 2009 relative à l'organe central des caisses d'épargne et des banques populaires, trois groupes de textes s'appliquent aux salariés des banques populaires et représentent son socle conventionnel de branche :

- les accords de l'ex-groupe Banque populaire applicables au 19 juin 2009 ;
- les accords de la branche Banque populaire applicables postérieurement au 19 juin 2009 ;
- la convention collective nationale de la banque dans sa version applicable au 19 juin 2009.

La présente convention collective a pour objectif de rassembler dans un document unique les dispositions conventionnelles existantes.

Elle s'applique aux entreprises relevant de la branche Banque populaire et se substitue, pour ces entreprises, aux dispositions conventionnelles précédentes ainsi qu'à leurs avenants et annexes. Elle constitue un socle social minimum commun.

Les accords ci-après de l'ex-groupe Banque populaire et de la branche Banque populaire viennent compléter la présente convention collective :

1. Accords de l'ex-groupe Banque populaire :

- accord-cadre du 2 décembre 2004 relatif à la migration des banques à informatique autonome sur I-BP ;
- accord du 23 mars 2006 relatif à l'application de l'accord de branche du 25 février 2006 sur les retraites professionnelles bancaires ;
- accord du 11 juillet 1994 relatif à la demande d'agrément du nouveau règlement de la caisse autonome de retraites du groupe des banques populaires ;
- crédits d'heures individuels des administrateurs de la délégation salariale aux conseils d'administration de la CAR et de l'IPBP du 26 avril 2006.

2. Accords de la branche Banque populaire :

- accord du 18 mars 2010 sur le phénomène des incivilités et des violences à l'occasion des relations commerciales avec la clientèle ;
- accord du 15 décembre 2010 relatif à la contribution due au titre de la professionnalisation et du droit individuel à la formation et à celle due au titre du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels ;
- avenants n° 1 du 11 janvier 2012 et n° 2 du 19 octobre 2012 à l'accord du 15 décembre 2010 relatif à la contribution due au titre de la professionnalisation et du droit individuel à la formation et à celle due au titre du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels ;
- avenant n° 2 du 15 juin 2015 à l'accord du 13 mars 2012 relatif à la désignation de l'organisme assureur pour le régime de prévoyance et le régime de retraite supplémentaire collective ;
- accord du 12 juillet 2012 sur la sécurité et agences bancaires ;
- accord du 28 septembre 2012 sur le comité interentreprises ;
- accord du 8 octobre 2013 en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap ;
- accord formation du 24 octobre 2014.

Titre Ier Dispositions générales

Article 1er

En vigueur non étendu

La présente convention règle les rapports entre les entreprises du réseau des banques populaires mentionné à l'article 5-I de la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009 relative à l'organe central des caisses d'épargne et des banques populaires et leurs personnels recrutés à temps plein ou à temps partiel.

Elle a été validée le 11 juin 2015 par la commission paritaire nationale créée par l'article 5-I de la loi susmentionnée.

Au sein de cette commission paritaire, dénommée commission paritaire Banque populaire, l'organe central des caisses d'épargne et des banques populaires mentionné à l'article L. 512-106 du code monétaire et financier

agit en qualité de groupement patronal.

Elle s'applique en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer.

Article 2

En vigueur non étendu

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter du 1er juillet 2015, sauf révision ou dénonciation dans les conditions prévues ci-dessous.

Par exception, les articles, les chapitres, les annexes et/ou avenants qui le prévoiraient expressément seront à durée déterminée.

Article 3

En vigueur non étendu

Article 3.1

En vigueur non étendu

Toute organisation syndicale représentative de salariés au sens de l'article L. 2231-1 du code du travail ainsi que toute organisation syndicale ou association ou groupement d'employeurs ou employeurs pris individuellement, non signataires de la présente convention, pourront y adhérer dans les conditions prévues par la législation en vigueur (art. L. 2261-3 du code du travail), notamment dans le cas visé au paragraphe 3.2 ci-dessous.

Article 3.2

En vigueur non étendu

Une adhésion ayant pour objet de rendre la présente convention applicable dans un secteur territorial ou professionnel non compris dans le champ défini à l'article 1er peut s'effectuer en application de l'article L. 2261-5 du code du travail.

Elle doit prendre la forme d'un accord collectif entre, d'une part, les parties intéressées conformément aux dispositions de l'article L. 2231-1 du code du travail et, d'autre part, les parties signataires de la présente convention.

Article 4

En vigueur non étendu

Article 4.1

En vigueur non étendu

Toute demande de révision par l'une des parties signataires de la convention collective devra être portée à la connaissance des autres signataires par lettre recommandée avec avis de réception précisant les dispositions sur lesquelles porte la demande et ce qui la motive.

Les négociations concernant une demande de révision, auxquelles sera invité l'ensemble des organisations syndicales de salariés représentatives dans la branche, devront s'ouvrir au plus tard dans les 3 mois de date à date suivant la date de réception de la demande de révision par l'ensemble des parties. Dans la mesure où il y aurait des dates de réception différentes, seule serait retenue la plus tardive de toutes.

Article 4.2

En vigueur non étendu

La présente convention collective peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties signataires, dans le cadre des dispositions prévues aux articles L. 2222-6, L. 2261-9 à L. 2261-11 et L. 2261-13 à L. 2261-14 du code du travail, moyennant un préavis de 3 mois qui commence le lendemain du jour où la dénonciation est déposée auprès de l'autorité administrative compétente.

La dénonciation peut être totale et concerner l'ensemble des titres, chapitres, articles, annexes et/ou avenants de la présente convention collective.

La dénonciation peut être partielle et ne concerner qu'un ou plusieurs titres, chapitres, articles, annexes et/ou avenants de la présente convention collective pour autant que cette possibilité ait été expressément prévue pour les dispositions faisant l'objet de la dénonciation partielle.

Article 4.3

En vigueur non étendu

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Durée (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015)	Article 54.1	17
	Durée (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015)	Article 54.1	17
Arrêt de travail, Maladie	Annexes (Accord du 25 février 2020 relatif au régime de prévoyance et au régime de retraite supplémentaire collective)		99
	Durée (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015)	Article 54.1	17
	Indemnisation (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015)	Article 54.2	18
	Maladie de longue durée (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015)	Article 56	18
Astreintes	Garanties et contreparties légales et professionnelles (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015)	Article 69.2	20
Champ d'application	Champ d'application (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015)	Article 1er	1
Congés exceptionnels	Autorisation d'absence (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015)	Article 59.1	18
	Autorisations d'absence pour la maladie d'un membre de la famille du salarié (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015)	Article 60	19
Débit formation	Accès à l'information (Accord du 8 septembre 2017 relatif à la formation professionnelle)		
Démission	Préavis (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015)		
Indemnités de licenciement	Indemnisation (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015)		
	Indemnisation (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015)		
Maternité, Adoption	Autorisation d'absence (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015)		
	Durée (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015)		
	Durée (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015)		
	Indemnisation (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015)		
	Indemnisation (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015)		
	Mesures d'accompagnement (Accord du 29 juin 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes)		
Paternité	Mesures d'accompagnement (Accord du 29 juin 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes)		
	Maternité, paternité et parentalité (Accord du 29 juin 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes)		
Période d'essai	Période d'essai (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015)		
Préavis en cas de rupture du contrat de travail	Préavis (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015)		
Prime, Gratification, Treizieme mois	Prime de diplôme (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015)		
	Prime de transport (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015)		
Salaires	Garantie salariale individuelle (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015)		
	Mesure salariale générale (Accord du 18 décembre 2015 relatif aux salaires à compter du 1er avril 2016)		
	Mesure salariale générale (Accord du 20 décembre 2017 relatif à la négociation annuelle obligatoire pour 2018 (Salaires))		
	Modification de l'article 40 de la convention collective (Avenant du 26 mars 2018 relatif à la modification des salaires minima conventionnels)		
Sanctions			
Visite médica			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
2010-03-18	Accord du 18 mars 2010 relatif aux incivilités et aux violences au sein des relations commerciales	23
2010-12-15	Accord du 15 décembre 2010 relatif à la contribution due au titre de la professionnalisation et du droit individuel à la formation et à celle due au titre du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels	26
2012-01-11	Avenant n° 1 du 11 janvier 2012 à l'accord du 15 décembre 2010 relatif à la formation professionnelle	27
2012-07-12	Accord du 12 juillet 2012 relatif à la sécurité	28
2012-09-28	Accord du 28 septembre 2012 relatif au fonctionnement du comité interentreprises	32
2012-10-19	Avenant n° 2 du 19 octobre 2012 prorogeant l'accord relatif à la contribution due au titre de la professionnalisation et du droit individuel à la formation et à celle due au titre du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels du 15 décembre 2010	34
2013-10-08	Accord du 8 octobre 2013 relatif à l'emploi des personnes en situation de handicap	34
2015-06-15	Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015	1
2015-12-18	Accord du 18 décembre 2015 relatif aux salaires à compter du 1er avril 2016	104
2016-07-06	Accord du 6 juillet 2016 relatif aux conditions de vie au travail	43
2016-07-22	Accord du 22 juillet 2016 relatif à la sécurité du personnel des agences bancaires	
2016-11-14	Accord du 14 novembre 2016 relatif à l'emploi des personnes en situation de handicap Accord du 14 novembre 2016 relatif au comité interentreprises	
2016-12-23	Accord du 23 décembre 2016 relatif à la négociation annuelle obligatoire pour 2017	
2017-07-13	Avenant du 13 juillet 2017 relatif à la mise en place de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation	
2017-09-08	Accord du 8 septembre 2017 relatif à la formation professionnelle	
2017-12-20	Accord du 20 décembre 2017 relatif à la négociation annuelle obligatoire pour 2018(Salaires)	
2018-03-26	Avenant du 26 mars 2018 portant modification de l'article 59 de la convention collective Avenant du 26 mars 2018 relatif à la modification de l'article 40 concernant les salaires minima conventionnels	
2018-06-29	Accord du 29 juin 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
2019-01-07	Avenant du 7 janvier 2019 à l'accord du 14 novembre 2016 relatif au comité interentreprises BPCE	
2019-09-11	Accord du 11 septembre 2019 relatif au comité des activités sociales et culturelles interentreprises BPCE	
2019-10-03	Accord du 3 octobre 2019 relatif à l'emploi et à l'égalité des chances des personnes en situation de handicap Avenant de prorogation du 3 octobre 2019 à l'accord du 6 juillet 2016 relatif aux conditions de vie au travail	
2019-12-20	Accord du 20 décembre 2019 relatif à la négociation annuelle obligatoire pour 2020	
2020-02-25	Accord du 25 février 2020 relatif au régime de prévoyance et au régime de retraite supplémentaire collective	
2020-06-09	Avenant n° 2 du 9 juin 2020 à l'accord du 6 juillet 2016 relatif aux conditions de vie au travail	
2020-07-09	Avenant n° 2 du 9 juillet 2020 relatif à la révision de l'article 59 de la convention collective Avenant n°2 modification art 59 congés (9 juillet 2020)	
2020-09-17	Avenant n° 1 du 17 septembre 2020 à l'accord du 25 février 2020 relatif au régime de prévoyance et au régime de retraite supplémentaire collective	